



# Règlement de l'appel à projets

Janvier 2025

## ARTICLE 1: Objet

La Fondation d'entreprise Bouygues Telecom, déclarée en préfecture en date du 16 mars 2006, dont le siège social est Technopôle – 13/15, avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt, ci-après l'« Organisateur » ou la « Fondation », organise du 8 au 29 janvier 2025, un appel à projets pour des projets associatifs (ci-après dénommé l'« appel à projets »), qui ne fait pas appel au hasard mais aux projets de structures juridiques éligibles au mécénat d'entreprise.

## ARTICLE 2: Conditions de participation

L'appel à projets vise à soutenir financièrement des projets associatifs entrant dans le champ de compétence de la Fondation dont l'objet est de « favoriser l'engagement de tous pour un impact social et environnemental ».

L'appel à projets est ouvert aux porteurs de projet ayant 18 ans révolus à la date de dépôt de leur candidature (ci-après dénommé les « Participants »), proposant le projet d'un organisme d'intérêt général éligible au mécénat d'entreprise créé avant le 29 janvier 2023 (ci-après dénommée l'« Association »).

Ne pourront pas avoir la qualité de Participant l'Organisateur, les membres des comités de sélection, les personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de l'appel à projets.

La participation à cet appel à projets est strictement limitée à une seule participation par Participant. S'il est constaté qu'un Participant a adressé plusieurs demandes, sa participation ne sera pas retenue. La participation doit être exclusivement individuelle.

Pour participer à l'appel à projets, il est indispensable d'accepter le règlement de l'appel à projets et d'autoriser une communication interne et externe sur les projets sélectionnés.

Les éventuels frais de participation restent à la charge du ou de la Participant.

## ARTICLE 3: Fonctionnement de cet appel à projets

### Thème de l'appel à projets

Les candidatures présentées devront concerner des projets visant le **recrutement, la formation, l'accompagnement ou la fidélisation des bénévoles de l'association**. Ces bénévoles,

concernés directement par le projet, agissent de manière concrète pour accompagner des publics en difficulté sociale ou médicale ou pour préserver l'environnement.

L'action des bénévoles concernés par le projet présenté doit viser au moins l'un de ces impacts environnementaux ou sociaux :

#### Impacts environnementaux

- Protection de la biodiversité végétale et/ou animale
- Diminution de l'empreinte carbone
- Production ou traitement de déchets évités, promotion du réemploi
- Promotion de l'alimentation durable
- Sensibilisation citoyenne aux enjeux environnementaux
- Contribution à l'adoption de nouvelles législations dans le domaine environnemental

#### Impacts sociaux

- Poursuite d'études (secondaires ou supérieures)
- Insertion professionnelle
- Accès aux droits (santé, logement, aides sociales)
- Gains de pouvoir d'achat pour les personnes en situation de précarité
- Gains de santé
- Répit des aidants
- Amélioration du quotidien des personnes vulnérables
- Lien social favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle
- Lutte contre l'illettrisme
- Prévention des récidives pénales
- Dignité ou estime de soi favorisée pour les personnes vulnérables
- Changement de regard vis-à-vis des personnes vulnérables
- Inclusion numérique pour les personnes vulnérables
- Cyberharcèlement et/ou lutte contre la haine en ligne

Pour participer à cet appel à projets, le Participant doit :

- présenter un projet se déroulant exclusivement en France métropolitaine, déjà en cours ou mis en œuvre entre le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 31 décembre 2025 ;
- compléter sa candidature via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://projets.fondation.bouyguetelecom.fr/fr/> et au plus tard le 29 janvier 2025, en précisant :
  1. **L'identité et les coordonnées du Participant** (nom, prénom, date de naissance, copie d'une pièce d'identité) et son lien avec l'Association
  2. **La présentation de l'Association**
  3. **La présentation du projet ciblé**
  4. **Le pack administratif de l'Association** : statuts, dernier rapport d'activité, budget prévisionnel 2025, bilan financier et compte de résultat des deux derniers exercices, compte-rendu de la dernière assemblée générale, copie de la publication au journal officiel (création de l'association), liste des membres du conseil d'administration.  
Ces documents devront être scannés de manière lisible et intelligible, et téléchargés sur le site précité.

#### **ARTICLE 4 : condition d'acceptation des candidatures**

La candidature déposée par le Participant sera soumise à l'Organisateur qui déterminera si celle-ci n'est pas contraire aux législations et réglementations applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi toute candidature présentant notamment un caractère obscène, dangereux, violent, raciste, ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes sera supprimée.

#### **ARTICLE 5 : modalités de dépôt des candidatures**

1. **Dépôt d'une note d'intention** à partir du 8 janvier 2025 et au plus tard le 29 janvier 2025 à 23h59 sur le site <http://projets.fondation.bouyguetelecom.fr/fr/>
2. **Dépôt d'un dossier complet** à partir du 24 février 2025 et au plus tard le 12 mars 2025 à 23h59 sur le site <http://projets.fondation.bouyguetelecom.fr/fr/>, **uniquement pour les associations dont la note d'intention aura été convaincante.**

Sera considéré comme nul :

- toute candidature envoyée à une mauvaise adresse ou émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer.
- tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement.
- toute candidature ne respectant pas les modalités prévues à l'article 3.

De plus, il ne pourra être retenu qu'un seul projet par Association parmi les projets lauréats.

## ARTICLE 6 : Processus de sélection

L'appel à projets vise à sélectionner les candidatures de projets associatifs conformément aux modalités de l'article 3.

La sélection des projets lauréats sera effectuée en considération des critères exposés ci-dessous :

- **Cohérence avec la thématique - Soutien au bénévolat** : Les bénévoles concernés par le projet sont clairement identifiés (profil, etc.) et le parcours d'engagement est détaillé (recrutement, intégration, formation, montée en compétences, etc.). L'association explique le rôle des bénévoles et les actions qu'ils et elles accomplissent. Le projet permet directement de soutenir le développement du bénévolat au sein de l'association. L'association précise en quoi le projet mis en place sera bénéfique aux bénévoles pour les accompagner dans la bonne réalisation de leurs missions.
- **Impact du projet** : L'association détaille en quoi l'action des bénévoles permet les impacts sociaux et/ou environnementaux cochés : ce lien est clairement expliqué et est concret. Les impacts sociaux et/ou environnementaux sont tangibles et forts. L'association a mis en place un suivi de ces impacts (exemples : mesure d'impact internalisée ou externalisée, suivi d'indicateurs).
- **Pertinence du projet** : La problématique à laquelle le projet entend répondre est clairement identifiée, grâce à une étude du contexte et des besoins (par exemple les remontées des bénévoles). Les actions mises en place permettent de répondre à la problématique identifiée.
- **Clarté et qualité du projet** : Le projet tel que décrit est clair et structuré. L'association explicite ses objectifs qualitatifs et quantitatifs.
- **Financement du projet** : Le budget prévisionnel est clair et équilibré. L'utilisation du don financier est détaillée. Le projet semble réaliste (taille du projet par rapport au budget global de l'association, co-financement par d'autres partenaires...).

Typologie des associations ou projets que la Fondation Bouygues Telecom ne soutient pas :

- **Les projets ou structures non éligibles au mécénat d'entreprise** (structure lucrative, sponsoring, projets individuels ou demandes au profit d'une seule personne...)
- **Le financement de produits ou services vendus par le Groupe Bouygues** (téléphones, forfaits, travaux de gros œuvre, investissements immobiliers...)

- Les projets pouvant porter atteinte à l'image de Bouygues Telecom ou de sa Fondation ou pouvant présenter un caractère sensible ou polémique
- Les structures à caractère religieux, confessionnel ou politique
- Les projets de collecte de fonds ou purement événementiels et les insertions publicitaires, y compris organisés au profit d'une association
- Les projets hors France métropolitaine
- Les projets lauréats de la précédente édition de l'appel à projets.

Etapas de la sélection :

- a. Présélection : à partir du 30 janvier 2025, l'Organisateur examinera les notes d'intention reçues. A ce stade, ne seront conservées que les candidatures complètes, pour lesquelles le projet est conforme au règlement et dont la note d'intention est convaincante. L'Organisateur leur donnera accès à la suite du processus, à savoir le dépôt d'un dossier complet entre le 24 février et le 12 mars 2025. Les Participants non retenus recevront un mail les informant que leur candidature n'a pas été sélectionnée pour l'étape suivante.
- b. Sélection : à partir du 13 mars 2025, la sélection sera effectuée par des comités de sélection composés de collaborateurs et collaboratrices Bouygues Telecom et de sa filiale RCBT en considération des critères exposés ci-dessus.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du comité qui demeureront souveraines.

L'annonce des projets soutenus aura lieu au plus tard en juin 2025. Les Participants dont la candidature aura été retenue seront personnellement avisés. Les Participants non retenus recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

## ARTICLE 7: Prix

Les associations sélectionnées recevront une dotation de 20 000 (vingt mille) euros pour la mise en place du projet pour lequel elles ont candidaté. La Fondation consacre à cet appel à projets au maximum 200 000 (deux cent mille) euros, pour 10 associations maximum.

Pour chaque dotation accordée par la Fondation Bouygues Telecom, une convention de mécénat sera signée entre le représentant de l'Association bénéficiaire et la Fondation (ci-après dénommée la « Convention »). Une proposition de Convention sera envoyée à l'Association à partir de juin 2025.

Les dotations seront envoyées aux Associations par virement suite à la signature de la Convention.

## ARTICLE 8 : protection des données personnelles

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération (ci-après les « Données ») sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération. L'exigence de fournir les Données revêt un caractère contractuel et est obligatoire. La non-communication des Données implique l'impossibilité pour la personne concernée de participer à l'appel à projets.

La base juridique du traitement des Données est l'exécution du contrat entre le Participant et l'Organisateur.

Catégories de Données concernées :

- Nom,
- Prénoms, et
- Date de naissance.

Les Données sont conservées pendant une durée de deux (2) années à compter de la fin de l'opération.

Les Données sont traitées par Bouygues Telecom ainsi que par l'hébergeur Optimy. Les Données seront stockées dans un serveur sécurisé situé en Belgique par le prestataire Optimy. Dans l'hypothèse où un tiers non autorisé aurait accès aux Données, nous en informerions les Participants et en aviserions également la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Aucune prise de décision automatisée n'est réalisée par l'Organisateur concernant chaque Participant. Aucun traitement ultérieur des Données pour une autre finalité n'est réalisé par l'Organisateur.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs Données.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Technopôle – 13/15, avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt, en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- [fondation@bouyguetelecom.fr](mailto:fondation@bouyguetelecom.fr), en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter toute demande frauduleuse, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Le justificatif d'identité sera détruit une fois la demande traitée.

En outre, les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et liberté («CNIL»). Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## **ARTICLE 9 : cession des droits**

Les Participants dont le projet associatif aura été retenu par le comité de sélection autorisent l'Organisateur à utiliser dans sa communication interne et externe, leurs coordonnées (nom et ville de provenance) et leurs photographies et celles des projets présentés pour participer à l'appel à projets. Tout refus devra être signifié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les Participants autorisent également l'Organisateur à faire état de leur position de porteur de projet et contributeur à la réalisation desdits projets, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix.

## **ARTICLE 10 : dispositions générales**

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'appel à projets ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

